



DÉMOCRATIE LOCALE EN DANGER

NE RANGEZ PAS VOTRE CARTE ÉLECTORALE !

Y'a quoi dimanche ? Y'a vote !

**Si vous aimez découvrir de jolis villages et si vous êtes passionnés par la démocratie locale...
pour occuper vos dimanches, ne cherchez plus.
Vous pouvez combiner vos deux passions.**

**Depuis le 18 mai 2020, chaque dimanche, 4 communes françaises organisent des élections. Certaines le font chaque année depuis le début du mandat !
Et même plusieurs fois dans la même année !**

(Données évaluées à la mi-février 2024)

Nous avons recensé **812** communes sur tout le territoire ayant dû procéder à des élections municipales complémentaires.

589 sur ces 812 communes comptent moins de 1.000 habitants, 90 ont entre 1.000 et 2.000 habitants.

83% des communes ayant organisé des élections municipales complémentaires sont considérées comme des communes rurales.

Ce chiffre est non exhaustif et sous-évalué.

Il a été obtenu en consultant les sites de préfectures ainsi que la presse locale. La plupart des préfectures ne tiennent pas à jour leur site sur ce sujet ou ne partagent des informations que sur l'année en cours. Et nous constatons une différence de traitement de l'information dans la presse locale en fonction des territoires.

Ce chiffre n'est donc qu'informatif et ne reflète pas la réalité. Il conviendrait, pour avoir une réelle étude, d'avoir accès aux données de toutes les préfectures.

Chaque département est concerné par des élections partielles, sauf Paris.

951 conseillers municipaux, 171 adjoints et 18 maires du Gard ont démissionné de leur mandat depuis 2020.

Sur les 25 communes ayant procédé à des élections partielles, seules 6 sont dues à la vacance du poste de maire.

**Sur les 5.600 élus locaux que compte le département du Gard,
20% ont démissionné de leur mandat,
16% sont des conseillers municipaux.**

(Données de février 2024)

Pourquoi organiser des élections en cours de mandat ?

Les élections **complémentaires** sont dites « **partielles** » (élection d'une partie du conseil municipal) ou « **intégrales** » (élection de la totalité du conseil municipal)

A. Des élections partielles sont organisées dans 4 cas :

- lorsque le conseil municipal a perdu 1/3 de ses membres ou que la section électorale a perdu la moitié de ses membres.
- lorsqu'il est nécessaire d'élire le maire ou un ou plusieurs adjoints. Toutefois, quand il n'y a lieu qu'à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider sur proposition du maire qu'il y sera procédé sans élections partielles.
- lorsqu'il y a eu annulation de tout ou partie des élections
- sur décision du préfet, même si le tiers de vacances n'est pas atteint, afin de permettre un fonctionnement normal du conseil.

B. Des élections intégrales sont organisées dans 3 cas :

- annulation des opérations électorales
- démission collective du conseil municipal
- dissolution du conseil municipal

C. Cas particulier des conseillers municipaux élus au scrutin de liste (communes de 1.000 habitants et plus)

- un siège devenu vacant pour quelque cause que ce soit est pourvu par le « suivant de liste » c'est-à-dire par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste
- lorsqu'il ne peut plus être fait appel au « suivant de liste », il est procédé au renouvellement intégral.

Il existe toutefois une exception prévue à l'article L. 2121-2-1 du CGCT qui dispose que dans les communes de moins de 100 habitants, le conseil est réputé complet dès lors que le conseil municipal compte au moins cinq membres à l'issue du second tour du renouvellement général du conseil municipal ou d'une élection complémentaire. Il en va de même pour les communes de 100 à 499 habitants dès lors que le conseil municipal compte au moins neuf membres. Dans ces cas, il ne sera pas nécessaire de procéder à une élection complémentaire avant l'élection du maire.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (article L. 270 du code électoral). Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant. Le mandat du nouveau conseiller municipal débute dès la vacance du siège.

Départements échantillon (données basées sur les arrêtés préfectoraux)

Eure-et-Loir

Communes ayant procédé à des élections partielles ou partielles intégrales depuis 2020 :

- 33 communes sur les 365 que totalise le département de l'Eure-et-Loir (9%)
- 27 communes de moins de 1.000 habitants
- 5 communes entre 1.000 et 2.000 habitants
- 1 commune de plus de 2.000 habitants

Raisons d'organisation de scrutin :

- 1 commune pour absence de dépôt de candidatures pour les élections 2020
- 3 communes pour annulation partielle ou complète des élections par le Tribunal administratif
- 6 décès (5 maires et 1 conseiller)
- 6 maires démissionnaires
- 117 démissions de conseillers municipaux ou adjoints

➡ En avril 2023, 15 communes sur 365 avaient changé de maires depuis le début du mandat, soit 4% des communes du département d'Eure-et-Loir.

Gard

Communes ayant procédé à des élections partielles ou partielles intégrales depuis 2020 :

- 25 communes sur 351 que totalise le département du Gard (7%)
- 18 communes de moins de 1.000 habitants
- 5 communes ont entre 1.000 et 2.000 habitants
- 2 communes de plus de 2.000 habitants

Raisons d'organisation de scrutin :

- 4 communes pour annulation complète des élections par le Tribunal administratif
- 2 décès (1 maire et 1 conseiller)
- 5 maires démissionnaires dont 1 reste conseiller municipal
- 120 démissions de conseillers municipaux et adjoints

1. Commune d'ALZON (173 habitants en 2021) – 2 élections partielles :
2023 (4 sièges vacants) – 2024 (4 sièges vacants)
2. Commune de BELVEZET (238 habitants en 2021) – 2 élections partielles :
2023 (6 sièges vacants) – 2024 (6 sièges vacants)
3. Commune de COLOGNAC (214 habitants en 2021) – 2 élections partielles :
2023 (4 sièges vacants) – 2024 (4 sièges vacants)
4. Commune de LES PLANTIERS (239 habitants en 2021) – 2 élections partielles :
2022 (4 sièges vacants) – 2023 (6 sièges vacants – décès du maire)
5. Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROQUEPERTUIS (571 habitants en 2021) – 3 élections partielles : 2021 (12 sièges vacants) ; 2022 (5 sièges vacants) ; 2023 (5 sièges vacants) (15 élus siègent au conseil municipal – 22 démissions ont entraîné des élections partielles depuis le début du mandat, soit 4% de la population)

➡ **951 conseillers municipaux, 171 adjoints et 18 maires gardois ont démissionné de leur mandat depuis 2020.**

Sur les 25 communes ayant procédé à des élections partielles, seules 6 sont dues à la vacance du poste de maire.

Sur les 5.600 élus locaux que compte le département du Gard, 20% ont démissionné de leur mandat, 16% sont des conseillers municipaux.

(Données de février 2024)

Gers

Communes ayant procédé à des élections partielles ou partielles intégrales depuis 2020 :

- 17 communes sur 461 que totalise le département du Gers (3%)
- 15 communes ayant moins de 1.000 habitants
- 2 communes de plus de 2.000 habitants

Raisons d'organisation de scrutin :

- 7 décès (6 maires et 1 conseiller)
- 6 maires démissionnaires
- 44 démissions de conseillers municipaux ou adjoints
- 1 démission d'office d'un conseiller

Indre

Communes ayant procédé à des élections partielles ou partielles intégrales depuis 2020 :

- 20 communes sur 241 que totalise le département de l'Indre (8%)
- 17 communes ayant moins de 1.000 habitants
- 2 communes ont entre 1.000 et 2.000 habitants
- 1 commune de plus de 2.000 habitants

Raisons d'organisation de scrutin :

- 74 démissions de conseillers municipaux ou adjoints
- 5 décès (4 maires et 1 conseiller)
- 5 maires démissionnaires
- 1 dissolution de conseil municipal
- 1 commune sans candidat
- 1 commune où il manque 9 élus sur 11 (absence de candidats)

Yonne

Communes ayant procédé à des élections partielles ou partielles intégrales depuis 2020 :
28 communes sur 423 que totalise le département de l'Yonne (6%)

Ces 28 communes ont organisé 36 élections en tout.

- 26 communes ayant moins de 1.000 habitants
- 1 commune entre 1.000 et 2.000 habitants
- 1 commune de plus de 2.000 habitants

Raisons d'organisation de scrutin :

- 170 démissions de conseillers municipaux ou adjoints
- 8 décès (5 maires et 3 conseillers)
- 13 maires démissionnaires
- 1 annulation d'élections partielles

Yvelines

Communes ayant procédé à des élections partielles ou partielles intégrales depuis 2020 :

- 20 communes sur 259 que totalise le département des Yvelines (8%)
- 12 communes ayant moins de 1.000 habitants
- 2 communes ont entre 1.000 et 2.000 habitants
- 6 communes de plus de 2.000 habitants

Raisons d'organisation de scrutin :

- 93 démissions de conseillers municipaux ou adjoints
- 3 décès (2 maires et 1 conseiller)
- 8 maires démissionnaires
- 2 annulations de scrutins
- 2 communes n'avaient plus de suivants sur les listes

Tableau récapitulatif

Département	Nombre de démissions de maire	Nombre de décès de maire	Nombre de démissions d'adjoints ou conseillers	Nombre de décès d'adjoints ou conseillers	Nombres de scrutins compl. partiels ou intégraux
Eure-et-Loire	6	5	117	1	33
Gard	5	1	120	1	31
Gers	6	6	44		17
Indre	5	4	74	1	20
Yonne	13	5	170	3	36
Yvelines	8	2	93	1	21
TOTAL	43	23	618	7	158

661 élus municipaux démissionnaires
dont **93%** d'entre eux occupaient un mandat d'adjoint ou de conseiller municipal.

(**ATTENTION** : seules les démissions ayant entraîné des élections complémentaires sont recensées, les élus démissionnaires dans les communes de plus de 1.000 habitants étant remplacés par les suivants sur la liste, jusqu'à épuisement de celle-ci. De même que ne sont pas comptabilisés les élus ayant démissionné dans des communes de moins de 500 habitants, si le conseil municipal est réputé complet. Ce chiffre de 661 élus démissionnaires ne représente donc pas le nombre total des démissions cumulées de ces 6 départements échantillon.)

La France compte 101 départements en métropole et dans les outre-mer.

Sur les 6 départements échantillon, **158** élections complémentaires partielles ou intégrales ont été organisées dans 143 communes (114 comptent moins de 1.000 habitants).
Sur ces 6 départements, nous constatons qu'environ **7%** des communes ont organisé un scrutin.

Dans ces 143 communes ayant organisé des scrutins partiels, 66 scrutins sont dus à la vacance du poste de maire (46%).

Pour info : le vieillissement des maires s'est accru au fil des années, les édiles de moins de 40 ans sont passés de 12,16% en 1983 à 3,9% en 2020.

La France compte 34.945 communes donc logiquement 34.945 maires, et 473.261 adjoints et conseillers municipaux.

En juin 2023, **4,8%** des maires et **7,8%** des adjoints et conseillers municipaux ont démissionné du mandat en cours.

En juillet 2020, 511.673 élus municipaux étaient en fonction.
En juin 2023, nous dénombrons 38.412 élus ayant démissionné de leur mandat.
Soit 7,5% des élus municipaux (1.678 maires et **36.734** adjoints et conseillers municipaux).

(Source : [Enquête. Les démissions d'élus locaux battent des records : c'est quoi le problème? \(ledauphine.com\)](#) basé sur le Répertoire National des Élus)

**94% des élus municipaux ayant mis fin à leur mandat en juin 2023
étaient adjoints ou conseillers municipaux.**

Raisons des démissions des conseillers municipaux

En nous basant sur l'analyse des articles de presse, en dehors des démissions pour raisons personnelles (déménagement, raisons professionnelles, maladie), les raisons les plus souvent évoquées sont les dissensions au sein de l'équipe municipale.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la raison majoritaire de démission est le désaccord avec la majorité. Seul moyen de changer de gouvernance, la démission en nombre permet de rebattre les cartes.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, la principale raison d'organisation d'un nouveau scrutin, en dehors de la vacance du poste de maire qui n'est pas la raison majoritaire, est la nécessité de compléter l'effectif. Les élus démissionnent majoritairement pour les mêmes raisons que dans les communes de plus de 1.000 habitants.

Les conseillers municipaux démissionnent principalement en dénonçant le manque de transparence, le manque de dialogue, la gestion autoritaire (cf. le rapport de l'UNEL « les oubliés de la politique », 90 extraits d'articles parus dans la presse locale - disponible sur www.unel.fr).

Depuis cette étude parue en mai 2023, d'autres articles relatent toujours les mêmes causes de démission.

Extraits de la presse locale

- « Qu'est-ce qu'on fait là ? » se demandait Mireille Léoty depuis plusieurs séances. Cette élue d'opposition siège aux côtés de quatre autres membres. « Les Mauriacois ne savent pas comment ça se passe, mais moi je vous le dis, ce n'est pas marrant et je préfère démissionner ». « La diversité des idées peut faire avancer une commune, oui, alors que la pensée unique, non. Je reproche l'autoritarisme de Mme le Maire, elle n'écoute personne ». https://actu.fr/auvergne-rhone-alpes/mauriac_15120/cantal-demission-dune-elue-du-conseil-municipal-de-mauriac_60693577.html
- « Je regrette que les deux piliers de la gouvernance de la mairie soient l'amateurisme et l'autoritarisme : les décisions sont prises en comité restreint, sans sonder au préalable les besoins et ensuite personne n'est entendu », dénonce l'ancien élu. <https://www.ouest-france.fr/bretagne/lancieux-22770/ancien-elu-a-lancieux-olivier-de-galzain-revient-sur-les-raisons-de-sa-demission-3485e81c-cf27-11ee-b994-55ef7507c674>
- 17 des 33 conseillers municipaux de la commune, entrés depuis plusieurs mois en dissidence contre le maire Jean-Baptiste Borsali, ont annoncé collectivement leur démission. De nouvelles élections auront lieu d'ici mars. <https://www.lesechos.fr/pme-regions/ile-de-france/le-bourget-devra-revoter-apres-la-demission-massive-du-conseil-municipal-2039474>
- « Au bout de plus de trois ans de mandat, nous faisons le constat de dysfonctionnements majeurs, manque de transparence, prise de décisions du maire en solo, un relationnel parfois brutal, des agents déroutés par le mode de management, une défiance vis-à-vis de certains élus. »

La démocratie locale est en danger.

Désengagement des élus

Ces quelques chiffres non exhaustifs montrent que le constat est clair : ce sont majoritairement les conseillers municipaux et les adjoints qui démissionnent.

Des travaux sur le statut de l'élu local et les conditions d'exercice du mandat sont en cours, toutefois le sort des conseillers municipaux reste dans un angle mort.

Les conseillers municipaux veulent être acteurs de leur mandat : pouvoir exprimer leurs opinions, être partie prenante des décisions, être informés des affaires communales, être entendus. Les conseils municipaux ne doivent plus être de simples chambres d'enregistrement.

Nous rappelons que le maire n'est pas élu au suffrage direct par les habitants. C'est toute une équipe qui est élue pour administrer la commune. La démocratie, c'est « par le peuple et pour le peuple », le conseil municipal est nécessaire à l'expression de la pluralité des opinions. Si celles-ci ne peuvent plus s'exprimer, la démocratie est affaiblie.

L'UNEL porte le sujet de l'affaiblissement de la démocratie locale depuis de nombreux mois, elle alerte tous les acteurs sur l'urgence de l'enjeu démocratique au niveau communal et intercommunal.

Désengagement des électeurs

Au-delà des raisons des démissions évoquées ci-dessus, il convient de noter que certaines communes ont dû organiser plusieurs scrutins pour 2 raisons : manque de candidats et, c'est non négligeable, manque d'électeurs.

Le mal-être démocratique communal n'est pas lié qu'au manque de candidats, mais aussi à la difficulté de plus en plus perceptible de mobiliser les électeurs.

Même si les élections municipales sont celles qui mobilisent le plus les électeurs et que les maires restent les élus les plus appréciés des citoyens, le désintérêt des citoyens pour la politique gagne nos communes.

Le fait que certaines communes rurales n'arrivent plus à mobiliser les électeurs est un signal dramatique pour la pérennité de notre démocratie.

➔ Ce constat devrait amener à une prise de conscience, mais surtout à des actions. Il en va de l'avenir de notre démocratie.

Auteures :

- Solène Le Monnier, conseillère municipale, Berric, Morbihan
Co-Fondatrice et Présidente de l'UNEL (Union Nationale des Élus Locaux)
 - Mariline Thiebaut-Brodier, conseillère municipale et communautaire, Solgne, Moselle
Co-Fondatrice et Trésorière de l'UNEL
-



Union Nationale des Élus Locaux

Où nous trouver :

- web : www.unel.fr
- Facebook : <https://www.facebook.com/UnionNationaledesElusLocaux/>
- LinkedIn : www.linkedin.com/in/unel-union-nationale-des-elus-locaux-718b01289

Adhésions : [union nationale des élus locaux | HelloAsso](#)

Siège social de l'UNEL : 101 rue de Sèvres, lot 1665 - 75272 PARIS cedex 06